



Domaine des Amourettes
18160 La Celle Condé
Tél : 06/24/02/95/63
harasduvaldarnon@orange.fr

CONTRAT DE TRANSFERT D'EMBRYON

LE PROPRIETAIRE :

La jument donneuse :

NOM :	N° DE SIRE :	
Race :	Robe :	Taille :
Date de naissance :	N° de puce :	

Avec l'étalon suivant :

N° de contrat de saillie :

Si le contrat n'est pas encore établi, noter EN COURS.

Engagement du propriétaire de la jument donneuse.

Si l'une des obligations suivantes n'est pas remplie, le Centre de Transfert se réserve le droit de refuser la prise en charge.

A savoir :

- Accepter les conditions de location de la porteuse telles que décrite en annexe.
- Faire parvenir au Haras du Val d'Arnon, le présent contrat complété et signé accompagné des règlements.
- Accepter l'utilisation des techniques définies par le Haras du Val d'Arnon, qui sont réalisées sous la responsabilité du Dr Emmanuel Lagarde, chef de Centre.
- Si vous décidez de laisser en pension la jument porteuse, au Haras d'Emaa, au delà des 45 jours, le tarif sera de 11€ HT par jour ou 240€ HT par mois (si la jument reste au delà d'un mois).
- La jument porteuse devra être ramenée au Haras du Val d'Arnon entre le 15 et le 31 décembre de l'année du sevrage sauf pour les transferts ayant eu lieu au cours du second semestre ; Pour ces juments, les dates de retour seront précisées au cas par cas.
- **LE SEVRAGE DEVRA AVOIR ETE FAIT AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LE RETOUR.**
- Les frais de reconditionnement payés au départ de la jument porteuse ne seront remboursés intégralement, que si tous les critères sont remplis (voir en annexe).

Les problèmes de gestation de la porteuse après 45 jours ne sont plus couverts par une assurance.

Seule la garantie mortalité de la porteuse au profit du Haras du Val d'Arnon est incluse dans le forfait location : dans le cas de la mort de la porteuse, le cadavre doit être tenu à disposition de l'assureur pour une autopsie éventuelle avant destruction. Le Haras du Val d'Arnon doit être informé de la mort dans les 24 heures, le livret de la jument et le certificat d'équarrissage doivent lui être envoyés dans les 8 jours suivants. Si ces conditions ne sont pas respectées, la jument sera facturée 1650€ TTC au locataire.

Vous pouvez prendre contact avec la compagnie d'assurance de votre choix si vous désirez faire couvrir les frais de saillie, de gestation, voire la valeur de l'embryon ou du poulain à la naissance.

TARIFS DU TRANSFERT D'EMBRYON (donneuse inséminée sur place) :

- Location de la porteuse (ass mortalité incluse) :.....2900€ HT
- Frais éventuels de reconditionnement de la porteuse :..... 300€ HT
- Frais de récolte/acte :..... 300€ HT
- Frais d'implantation/acte :..... 100€ HT

TARIFS DU TRANSFERT D'EMBRYON (donneuse non inséminée sur place) :

- Location de la porteuse (ass mortalité incluse) :.....2950€ HT
- Frais éventuels de reconditionnement de la porteuse :..... 300€ HT
- Frais de récolte/acte :..... 400€ HT
- Frais d'implantation/acte :..... 150€ HT

TARIFS D'INSEMINATION ET DE SUIVI GYNECOLOGIQUE DE LA DONNEUSE :

- Frais techniques IART :160€ HT
- Frais techniques IAF :110€ HT
- Frais techniques IAC :200€ HT
- Frais techniques IAC profonde :..... 300€ HT
- Forfait suivi échographique semence congelée :.....210€ HT
- Forfait suivi échographique semence fraîche :..... 165€ HT

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain.

Les frais techniques sont facturés en début de saison et payable à l'entrée de la jument au Haras, le chèque est encaissé à la première insémination.

Le forfait échographique, les soins et médicaments seront facturés au cours et en fin de saison, payables également à réception de facture à la Clinique Vétérinaire du Val d'Arnon (Drs Proteau /Lagarde /Depreter à Lignièrès).

Les frais liés au transfert d'embryon (soit la location de la porteuse assurance inclus 2900€ HT+ les éventuels frais de reconditionnement de la porteuse 300€ HT) seront à régler par chèque ou par virement bancaire au Haras du Val d'Arnon lors du retour du présent contrat signé.

Le propriétaire de la donneuse s'engage à régler tous les frais engagés auprès de l'EARL Haras du Val d'Arnon et de la Clinique vétérinaire du Val d'Arnon sur présentation ou à réception de facture. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer sous 30 jours après réception de facture.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi.

TARIFS DE PENSION DE LA DONNEUSE :

- Pension jument sang non suitée/jour :..... 11€ HT
- Pension jument sang suitée/jour :.....13€ HT

Mentions particulières :

Article 1 : Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Le propriétaire, ayant connaissance des installations, confie à l'EARL du Val d'Arnon, le gardiennage de sa jument et de sa suite le cas échéant.

Il autorise l'EARL du Val d'Arnon, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre la jument (et le poulain si elle est suitée) dans les paddocks du site.

Ils sont nourris deux fois par jour avec du foin, de l'orge et/ou des granulés industriels.

Les chevaux résidant dans le lieu de pension ou dans l'une de ses annexes sont garantis recevoir les meilleurs soins sous la surveillance quotidienne du Haras du val d'Arnon, y compris certains soins d'hygiène et/ou infirmiers.

Le propriétaire dégage toute responsabilité l'EARL du Val d'Arnon et son personnel en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au paddock, au box, qu'au cours des différentes manipulations.

L'EARL du Val d'Arnon s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ».

En cas de maladie ou d'accident, le haras du Val d'Arnon prendra les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire et s'engage à avertir le propriétaire de la jument, du poulain, du cheval ou de l'étalon dont il a le gardiennage dans les 24 heures qui suivent un incident ou un accident survenu à l'animal dont il a la garde.

LIMITE de RESPONSABILITE : En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité de l'EARL du Val d'Arnon, si elle est engagée, tant au titre des actes d'insémination, de suivi gynécologique, des actes thérapeutiques, des actes de poulinage et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 8000€ TTC (huit mille euros).

Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à 8000€ TTC. Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence. L'embarquement et le débarquement des animaux est sous la responsabilité du propriétaire des animaux. **En outre le propriétaire de l'animal renonce à tous recours contre l'EARL du Val d'Arnon et ses assureurs.**

Article 2 : Pour des soucis d'organisation, l'entrée et la sortie des juments ont lieu :

- **du lundi au samedi de 8h30 à 12h ou de 17h à 18h.**
- **Le dimanche de 10h à 12h.**

En cas d'impossibilité, veuillez contacter le 02 48 60 16 37 ou 06 24 02 95 63 afin de prendre

rendez-vous.

Les factures de pension sont à régler à chaque sortie de la jument à l'EARL du Val d'Arnon.

Il s'engage à régler tous les frais engagés auprès de l'EARL du Val d'Arnon sur présentation ou à réception de facture.

Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer sous 30 jours après réception de facture.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

Article 3 : SOINS

Le propriétaire demande, accepte et autorise que le Dr LAGARDE, le Dr PROTEAU, le Dr DEPRETER ou le personnel sous leur responsabilité procèdent aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux manœuvres d'assistance et aux manœuvres obstétricales nécessaires lors de poulinage, aux suivis échographiques et à l'insémination de sa jument dans le Haras du val d'Arnon 18160 La celle Condé.

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Le propriétaire laisse libre choix au Dr LAGARDE, au Dr PROTEAU ou au Dr DEPRETER des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion de la santé, à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus.

De même, le propriétaire laisse au Dr LAGARDE, au Dr PROTEAU ou au Dr DEPRETER le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle.

Le Dr LAGARDE, le Dr PROTEAU ou le Dr DEPRETER s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

Article 4 : CONSENTEMENT ECLAIRE

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'échographie transrectale ou transabdominale, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon comportent certains risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument).

Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Diagnostic de gestation et gémellité : le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que ,il faut au minimum 3 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable, le premier devant se faire 13 à 15 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le second 18 à 21 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le troisième devant se faire 27 à 29 jours après le dernier saut ou la dernière insémination.

En cas de gestation gémellaire, le propriétaire de la jument ou son représentant ont seuls qualité pour autoriser et demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile.

Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'un conceptus (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention.

Passé 35 jours de gestation les chances de retour d'une chaleur fécondante, après l'avortement sont très faibles. L'écrasement d'un conceptus lors de la présence de jumeaux accolés est pratiquement impossible mais la réduction naturelle est de l'ordre de 80 %.

Le propriétaire de la jument et (ou) son représentant ont seuls qualité pour décider de la mise en œuvre et du respect de ces protocoles minima.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance que la jument peut maigrir et/ou avoir des coliques pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire.

Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec ses congénères.

L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité, en comparaison de la fertilité de la monte naturelle. Il en accepte le risque.

Le propriétaire dégage de toute responsabilité la EARL Haras du Val d'Arnon et la Clinique Vétérinaire du Val d'Arnon et les personnes y travaillant en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au paddock, au box, qu'au cours des différentes manipulations.

Article 5 : OBLIGATION ADMINISTRATIVE

Le propriétaire est seul responsable du contrat qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon. Le Haras du Val d'Arnon ne s'occupera pas de son contrat, sauf si celui-ci est disponible au haras du Val d'Arnon ou si le propriétaire en fait la demande.

Le Haras du Val d'Arnon s'engage à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut et la souche, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument.

Ces documents seront remplis par le Haras du Val d'Arnon à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures dues au Haras et à la Clinique Vétérinaire du Val d'Arnon.

Article 6 :

REGLEMENT

Les pensions sont à régler avant chaque départ des juments ou dès réception de la facture et au plus tard pour le 10 de chaque mois (mois échu), par virement bancaire. **Les coordonnées bancaire se trouvent sur les factures.**

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

Date et Signature du propriétaire ou de son représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

